

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSE, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGÉ donne procuration à M. Yves COQUELLE,
Monsieur Dominique MEYER donne procuration à M. Régis GOURDON,
Madame Sylvie NUZZO donne procuration à Mme Marianne LOEWERT,
Monsieur Angelo RAUSEO donne procuration à Madame Geneviève ZANDONELLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis GOURDON, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, rappelle au public présent qu'il n'a pas droit à la parole.

Il déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025 - DEL20251015-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉ, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20250827-02

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGER, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- de nommer Monsieur Régis Gourdon, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - DEL20251015-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Budget primitif 2025 nécessite des réajustements, afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles.

Dans le cadre de la présente décision modificative, en section de fonctionnement, il y a lieu notamment de prendre en compte :

- l'ajustement des dépenses en matière de personnel liées notamment aux recrutements d'agents contractuels remplaçant des agents en congés de maladie ou en longue maladie (+22 000 €). Les cotisations et charges sont donc également impactées à la hausse (+20 000€). Toutefois ces prévisions de dépenses supplémentaires sont quasiment intégralement compensées par des remboursements par l'assurance de la commune (à ce jour 36 700 € c/6419),
- la diminution des prévisions de dépenses en section de fonctionnement : locations matériels (-5 000 €), entretien de la voirie (- 3 500 €),
- l'augmentation de certaines recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions, notamment : taxe d'électricité (+ 7 615 €) et FCTVA part fonctionnement (+ 4 353,28 €).

En section d'investissement :

- le montant définitif des travaux de réfection de la rue Hugelgarten (+ 3 500 €, soit un total de 22 500 €),
- l'ajustement des crédits de dépenses entre les différents comptes du chapitre 21,
- l'augmentation de certaines recettes d'investissement par rapport aux prévisions, notamment : taxe d'aménagement (+ 12 500€), FCTVA part investissement (+2 043,87 €),
- une nouvelle recette : subvention FIPHFP de 986€ (Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour l'acquisition de mobiliers adaptés.

Sur la base de ces explications et après présentation aux Commissions Réunies le 8 octobre 2025,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'exposée en annexe n°1.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser explique que cette décision modificative fait suite à une décision modificative n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2025.

Il indique ne pas rentrer dans le détail des propositions de modifications budgétaires, celles-ci ayant été présentées lors des commissions réunies du 8 octobre 2025.

Il précise qu'une décision modificative n°3 sera soumise au Conseil Municipal début décembre, principalement pour intégrer les travaux réalisés en régie par les services techniques pendant l'année.

Le Maire ajoute que cette décision modificative consiste en de simples ajustements, ce qui démontre que le Conseil Municipal avait établi un budget primitif réaliste.

4. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – TARIF VOYAGE A PARIS - DEL20251015-04

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

A l'occasion de la fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes et afin de poursuivre leur éveil à la citoyenneté et à l'éducation civique, il est proposé d'organiser un voyage à Paris les 21 et 22 octobre 2025 avec notamment au programme, une visite de l'Assemblée Nationale.

Ce séjour concernant 14 jeunes du CMJ sera financé partiellement par la commune avec également une participation de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (1 392€) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (1 000€). Toutefois, une participation financière symbolique de 50€ sera demandée aux familles des jeunes pour couvrir une partie des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- de confirmer l'organisation du séjour à Paris pour le CMJ les 21 et 22 octobre 2025 avec visite de l'Assemblée Nationale ;
- de fixer le coût du séjour à 50 € par jeune participant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la l'encaissement des sommes.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire félicite et remercie vivement les jeunes qui se sont engagés dans différents projets tout au long de leur mandat.

Concernant le séjour à Paris, il précise que le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 600€ environ.

5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – AUTORISATION DE PORTAGE ET DE MISE À DISPOSITION - 86 RUE FLORIVAL – AVENANT N°1 - DEL20251015-05

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BUHL à l'EPF d'ALSACE le 02 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BUHL en date du 02 avril 2025 (point n°10), portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BUHL (68), 86, FLORIVAL, parcelle cadastrée section 11 numéro 397, qui jouxte la parcelle concernée par la présente délibération ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 09/07/2025 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 6 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BUHL, (68530), 90 rue FLORIVAL, figurant au cadastre section 11 numéro 142, d'une superficie totale de 1 a 52 ca, consistant en une maison d'habitation en vue d'y prolonger le projet de création de logements au cœur du centre-ville déjà prévu sur la parcelle cadastrée section 11 numéro 397, au prix de 60 000 € HT ;
- d'approuver les dispositions des projets d'avenants aux conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération (annexe n°2) et d'autoriser Monsieur Yves COQUELLE, Maire de BUHL à signer lesdits avenants nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une acquisition utile au projet, au regard de l'emplacement de l'immeuble, qui ne dispose pas d'accès propre à la voie publique.

Il rappelle qu'un appel à projets sera préparé avec l'ensemble du Conseil Municipal pour la cession de ce bâtiment et de l'ancien Crédit Mutuel, comme cela a été le cas pour les terrains de l'Aire Mathias.

6. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOIES - DEL20251015-06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 9 000 mètres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 24 225 mètres, synthétisée comme suit :
 - voies à caractère de rue : 19 224 mètres ;
 - voies à caractère de chemin : 4 167 mètres ;
 - places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 834 mètres linéaires.
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 32 693 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération (annexe n°3).

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un travail d'ampleur qui a été réalisé, qui offre à la commune un outil utile et de qualité. Il propose aux conseillers intéressés de venir voir les fonctionnalités de ce logiciel en mairie.

Il cède la parole à E. Boeglin-Lustenberger pour expliquer en quoi la nouvelle longueur de la voirie ne fera néanmoins pas augmenter la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de la commune.

7. AVIS SUR UNE DEMANDE DE NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE PRIVÉ - DEL20251015-07

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

L'association de chasse du Schimberg, adjudicataire du lot de chasse unique de la commune de Buhl, souhaite nommer et commissionner M. Dylan Fohrer, né le 24/09/1996 à GUEBWILLER, domicilié 17 rue de la Vallée à LAUTENBACH (68610), comme garde-chasse privé de ce lot.

Vu le dossier déposé par l'adjudicataire du lot de chasse unique de la commune visant la nomination de M. Dylan Fohrer en qualité de garde-chasse privé de ce lot ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024/2033 et notamment son article 23 ;

Vu l'avis de nomination favorable émanant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 4 septembre 2025 (annexe n°4) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'émettre un avis favorable à la nomination de M. Dylan Fohrer en tant que garde-chasse privé du lot de chasse unique de la commune de Buhl, à condition que celui-ci réponde aux critères fixés par la loi résultant sur les incompatibilités et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes y afférent.

8. AVIS RELATIF À LA RÉVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) - DEL20251015-08

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim,

Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés (annexe n°5), tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

G. Gerthoffert donne des explications sur les principales modifications apportées aux statuts de Territoire d'Energie Alsace. Il précise que de 260 communes membres, le syndicat est passé à 345 et qu'il est donc notamment nécessaire d'augmenter le nombre de représentants des communes.

9. MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL - DEL20251015-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

- L'avis du Comité social territorial en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant, conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de droit, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur autorisation, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public. Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Article 1er : le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de Monsieur le Maire dans un délai minimal 2 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 2 mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile ou sur l'année scolaire pour les animateurs et ATSEM), si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle.

La réintégration à temps à plein ou la modification des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande écrite de l'agent, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

Article 2 : le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public quel que soit le motif personnel dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le refus doit être formalisé par un écrit motivé (lettre), mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

A l'instar du temps partiel de droit, la demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès de l'autorité territoriale dans un délai minimal de 2 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence. Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue.

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100% pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 2 mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10. ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PRÉVOYANCE DU CDG68 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE - DEL20251015-10

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2025 ;

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion (annexe n°6), ainsi que les éventuels avenants à venir.

11. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES VIOLENCES DU CDG68 - DEL20251015-11

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGÉR, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Buhl ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

- de décider que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif de signalement des violences susmentionné (annexe n°7) ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE – TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - DEL20251015-12

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste permanent de gestionnaire administratif et comptable, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, affecté au pôle administratif.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'étendre les grades autorisés pour cet emploi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état des effectifs de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 4 procurations
(S. ARGER, D. MEYER, S. NUZZO, A. RAUSEO)

- d'autoriser que cet emploi de gestionnaire administratif et comptable soit occupé par un agent relevant du grade d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet annualisé (soit 35/35^{èmes}), affecté au pôle administratif,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,
- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint d'animation (entre l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif – indice brut 367 – indice majoré 366 et l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe- indice brut 558 – indice majoré 478),
- d'approuver la modification en conséquence de l'état des effectifs et des emplois au 15 octobre 2025 (annexe n°8).

13. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE - DEL20251015-13

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rivières de Haute-Alsace a transmis à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour 2024 (annexe n°9).

14. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - DEL20251015-14

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Territoire d'Energie Alsace a transmis à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2024 (annexe n°10).

15. RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER - DEL20251015-15

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retracant l'ensemble des activités de l'établissement.

Le rapport d'activités 2024 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion :

- des activités générales de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (annexe n°11) ;
- du service public d'assainissement (annexe n°12) ;
- du service public de fourniture d'eau potable (annexe n°13) ;
- du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (annexe n° 14) ;

Ces rapports (annexes n°11 à n°14) ont été approuvés par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 10 juillet 2025.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20251015-16

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 25 juin 2025 au 30 septembre 2025.

• **MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES** (point n°3 de la délégation)

Marché de travaux

N° décision	Objet	Titulaire	Montant
D2025-39	Avenant n°1 marché public de sécurisation de la rue Florival	LINGENHELD TP SAS 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	11 061,20 € HT (soit +9,97%)

• **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2025-27	30 août 2025	Cercle	TURAN Ayse	520 €
D2025-28	10 août 2025	Club House	FISCHETTI Annick	150 €
D2025-29	23 août 2025	Cercle	PETIT RUSSO Mariage	520 €
D2025-31	7 septembre 2025	Cercle	MARSEILLE Jean-Marie Baptême	300 €
D2025-32	20 septembre	Cercle	SUTTER Mélissa	150 €

	2025				
D2025-33	27 septembre 2025	Cercle	HUCHET Mireille		95 €
D2025-34	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026	Cercle	FALZON Christelle		95€ par mois
D2025-35	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026	Cercle	EPGV Sport convention annuelle		0€
D2025-36	10 octobre 2025	Cercle	GOUX Adeline réunion	95 €	Annulée
D2025-37	4 et 5 octobre 2025	Gymnastique	Festi'Buhl Marché aux puces d'intérieur		150 €
D2025-38	12 octobre 2025	Cercle	Conseil de Fabrique repas paroissial		0 €
D2025-40	17 octobre 2025	Cercle	Buhl Environnement réunion		0 €
D2025-41	25 et 26 octobre 2025	Cercle	Sandra PATOU		150 €

DIVERS

N° décision	Objet
D2025-30	Décision portant ajustement de provision pour des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans pour un montant de 65,24€ (Décret n°2022-1008 du 15/07/2022)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 25/06/2025 au 30/09/2025 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrale		N° D.I.A.	Date décision	
7 rue de l'Eglise	Maison + Terrain	10	91	2025	330	01/07/2025
26C rue Florival	Maison + Terrain	8	266	2025	331	02/07/2025
5 rue du Colonel Bouvet	Maison + Terrain	12	51	2025	332	07/07/2025
13 rue de Murbach	Maison + Terrain	16	159	2025	333	16/07/2025
13 rue St Jean	Appartement	10	262	2025	334	31/07/2025
16 rue de la Gare	Maison + Terrain	9	81-556/84	2025	335	25/08/2025
5 rue Edmond Rogelet	Appartement	8	67	2025	336	29/09/2025
8 porte de Buhl	Maison + Terrain	6	109	2025	337	29/09/2025

17. COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie M. Loewert pour son travail et son implication dans le cadre du relogement de personnes.

- Concours d'halloween :

Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Les Buhlois pourront venir récupérer une citrouille au service technique le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 12h et s'inscrire au concours. Puis, après l'avoir décorée, ils pourront déposer cette citrouille d'halloween au périscolaire le mardi 28 octobre 2025.

Les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) procèderont à un vote et une remise des prix sera effectuée (date à définir) pour les 3 plus belles citrouilles.

- Agenda :

- 22 et 23 novembre 2025 : Marché de l'Avent

- 6 et 7 décembre 2025 : Téléthon. Concert le samedi 6 soir et course le dimanche 7 au matin.

- 7 décembre 2025 après-midi : Saint-Nicolas

- 14 décembre 2025 : Fête des Ainés

La distribution des colis de Noel aux ainés démarrera début décembre.

- T. Aurez demande s'il existe une loi interdisant les plantes « pampas ». Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera effectuée.

- A la demande de R. Schirck, Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est à présent achevée pour la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de l'ancienne tôlerie. Il rappelle que c'est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) qui porte ce dossier.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a recueilli les observations du public, puis émettra un avis avant délibération de la CCRG.

C. Risser rappelle que le site appartient à l'entreprise Schlumberger (NSC) et non à la commune et précise il n'y a pas de travaux prévus dans l'immédiat.

Il ajoute que l'objet de l'enquête publique est de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune. Plus précisément, de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur NSC Schlumberger et d'ajouter une OAP sur le site de l'ancien Crédit Mutuel.

Concernant ce secteur, c'est l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) qui porte l'acquisition des biens, pour le compte de la commune. Comme pour l'Aire Mathias, il sera proposé au Conseil Municipal de préparer un appel à projets pour la cession de ces biens.

- F. Kohler alerte les élus sur la conduite dangereuse d'un automobiliste dans la commune, aperçu à de nombreuses reprises à grande vitesse. Monsieur le Maire prend note et relayera l'information à la Brigade de Gendarmerie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Monsieur Thiebaut AUREZ,
Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame

Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSE, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGÉ donne procuration à M. Yves COQUELLE,
Monsieur Dominique MEYER donne procuration à M. Régis GOURDON,
Madame Sylvie NUZZO donne procuration à Mme Marianne LOEWERT,
Monsieur Angelo RAUSEO donne procuration à Madame Geneviève ZANDONELLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis GOURDON, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 27 août 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Décision Modificative n°2
4. Conseil Municipal des Jeunes - Tarif voyage à Paris
5. Etablissement Public Foncier d'Alsace – Autorisation de portage et de mise à disposition - 86 rue Florival – Avenant n°1
6. Classement de la voirie communale – tableau de recensement des voies
7. Avis sur une demande de nomination d'un garde-chasse privé
8. Avis relatif à la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
9. Modalités d'exercice du travail à temps partiel
10. Adhésion à la convention de participation risque prévoyance du CDG68 et participation financière
11. Adhésion au dispositif de signalement des violences du CDG68
12. Emploi permanent de gestionnaire administratif et comptable – Tableau des effectifs et des emplois
13. Rapport d'activité du Syndicat Rivières de Haute Alsace
14. Rapport d'activité du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
15. Rapports annuels de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
16. Compte-rendu des décisions du Maire
17. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
GOURDON Régis	Secrétaire de séance Conseiller municipal	